

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2811

présenté par

M. Bernalicis, Mme Amrani, M. Vannier, Mme Élisabeth Martin, M. Prud'homme, M. Kerbrat et
Mme Legrain

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Au 2° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 9,2 % » est remplacé par le
taux : « 10,6 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement propose d'augmenter le taux de CSG (contribution sociale généralisée) pour les
revenus du capital afin de trouver de nouvelles recettes pour financer en partie le déficit
prétendument hors des contrôles des retraites.

On rappellera que les revenus du capital sont soumis au taux de prélèvements sociaux de 17,2 %,
dont 9,2 % de CSG ; 0,5 % de CRDS et 7,5 % de prélèvements de solidarité.

En 2018, la CSG sur les revenus du capital a été augmentée d'un seul point, alors qu'elle a été
augmentée de 1,7 point pour les revenus d'activité et de remplacement. Il est donc plus juste de
viser ces recettes sur les revenus du capital, qui progressent plus rapidement.

L'augmentation proposée par cet amendement de la CSG devrait rapporter un rendement
supplémentaire de 3 milliards d'euros pour les caisses de sécurité sociale.

"